



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques de l'Etat
et du développement territorial**

Ajaccio, le **21 DEC. 2023**

Le préfet de Corse,
préfet de la Corse du Sud

à

Mesdames et messieurs les maires
Mesdames et messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

Objet : Appel à projets commun pour l'attribution des dotations de soutien à l'investissement des collectivités : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) – année 2024

P.J. : Guide pratique des aides 2024

L'investissement public local demeure une priorité gouvernementale. Afin de soutenir les collectivités locales dans leurs projets, l'Etat les accompagne à travers les dotations telles que la DETR, la DSIL, le FNADT ou encore le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (« Fonds vert »), dispositif qui sera reconduit en 2024 et qui fera l'objet d'un appel à projets spécifique.

Notre pays s'engage résolument dans une politique active de transition écologique. Tous les soutiens publics doivent y contribuer en veillant à ce que les projets accompagnés engendrent des effets de sobriété énergétique et de gain qualitatif pour la biodiversité.

Dans un souci d'optimisation des ressources allouées aux collectivités du département et de simplification des procédures, j'ai souhaité reconduire en 2024 un appel à projets commun pour la DETR, DSIL et FNADT.

Ainsi, vous êtes de nouveau invité à déposer vos dossiers de demande de subvention par voie dématérialisée exclusivement via le lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture2a-detr-dsil-fnadt-2024>

A partir de l'exercice 2024, les dossiers devront être déposés de manière **systematique sur la plateforme dédiée « démarches-simplifiées »**, en complétant un formulaire unique de demande de subvention DETR-DSIL-FNADT, conçu à partir d'une trame nationale. **Les dossiers papiers ne seront donc plus acceptés.**

Il reviendra ensuite à mes services d'apprécier l'éligibilité des projets au regard des règles fixées par la réglementation, les instructions du Gouvernement et les priorités locales, en particulier celles fixées par la commission des élus pour la DETR, et d'affecter les projets retenus à l'une ou l'autre des dotations voire de réorienter le dossier vers le Fonds vert ou tout autre dispositif d'accompagnement.

Ainsi tous les documents (demande de subvention, délibération, plan de financement) devront être formulés avec la mention « Toute subvention Etat » (et non DETR, DSIL...), quelle que soit la subvention sollicitée.

1/ Conditions d'attribution des subventions

Dans un souci de bonne gestion des finances publiques et de soutien au tissu économique local, il est essentiel que les dossiers déposés aient fait l'objet d'une réflexion approfondie, soient fondées sur une juste évaluation des dépenses et présentent des opérations avec **un démarrage des travaux avant le dernier trimestre 2024.**

Dès lors, je serai amené à appliquer les règles de gestion suivantes :

- Je serai amené à privilégier les **projets matures, calculés au plus juste prix**. En effet, une surévaluation du coût prévisionnel des projets, non signalée durant l'année d'attribution de la subvention, conduit, lors du versement du solde les années d'après, à une perte définitive des crédits qui ne peuvent être réutilisés sur le territoire de la Corse-du-Sud. **Les reliquats de crédit résultant d'opérations minorées ou annulées ne peuvent être réaffectés sur d'autres projets qu'au cours de l'exercice budgétaire considéré.**

Je vous rappelle ainsi la nécessité d'informer sans délai, mes services de toutes modifications intervenant dans la nature, le calendrier, le montant ou les cofinancements du projet. De même, les opérations réalisables dans l'année doivent être, dans la mesure du possible, soldées avant la fin septembre afin de permettre, le cas échéant, un redéploiement de crédits en cas de minoration.

De ce fait, j'écarterai de la programmation les dossiers trop succincts, incomplets et les projets ne présentant pas de perspective sérieuse de démarrage effectif à brève échéance.

- Je retiendrai des projets présentant un état d'avancement des études de maîtrise d'œuvre à minima au stade de l'APD (avant-projet définitif) et du dépôt de permis de construire. Ceux dont l'évaluation serait fondée sur une simple étude de faisabilité ou sur un avant-projet sommaire ne seront pas considérés comme suffisamment matures. Il en ira de même des projets présentés au stade de la seule intention.
- **Je tiendrai aussi compte de l'avancement effectif des projets soutenus auprès de chaque collectivité les années précédentes** (notamment sur la base du rythme de versement des avances et acomptes). Les collectivités bénéficiaires

qui n'auraient pas débuté les opérations soutenues en 2023 au cours de l'année 2023, ne seront pas prioritaires pour l'attribution des crédits en 2024.

- **Le montant de l'investissement restant à la charge de la collectivité doit être compatible avec ses capacités financières.** Je veillerai donc à ce que les projets pour lesquels une subvention est sollicitée auprès de l'Etat fassent l'objet d'une démarche de recherche et d'optimisation de cofinancements avec les autres institutions publiques.
- Une attention particulière sera portée aux projets qui s'inscrivent en bonne cohérence et en synchronisation avec les dispositifs des CRTE, Petites Villes de Demain (PVD), Action Cœur de Ville (ACV), et du plan « France Ruralités ».

Enfin, en cohérence avec les enjeux de la planification écologique, sur lesquels nous échangerons très prochainement afin de définir une déclinaison territoriale, une attention particulière sera apportée en 2024 au financement de projet contribuant à la transition énergétique, l'objectif fixé dans le projet de loi de finances étant de 20 % des crédits DETR, 30% des crédits DSIL et 30% des crédits FNADT.

Un champ du formulaire dans « Démarches simplifiées » vous permettra ainsi de préciser si votre projet concourt aux enjeux de la transition écologique.

A noter que les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) deviennent des contrats de réussite de la transition écologique.

2/Modalités et calendrier de dépôt des dossiers

Les dossiers de demande de subvention DETR/DSIL/FNADT 2023 ont continué à être déposés sur la plateforme « démarches simplifiées » tout au long du second semestre 2023.

Pour être examinés en 2024, **les dossiers de subvention non financés en 2023** devront obligatoirement faire l'objet d'une demande de renouvellement formulée par écrit en mentionnant que le dossier est rigoureusement identique dans son contenu. Si la demande initiale a fait l'objet d'un dépôt en ligne, il conviendra de rappeler le numéro de dossier « Démarches simplifiées ». Ce courrier sera à transmettre à l'adresse suivante : pref-subventions@corse-du-sud.gouv.fr

Tout dossier ayant été modifié (y compris le montant) **devra en revanche faire l'objet d'un dépôt de dossier complet au même titre qu'une opération nouvelle** (nouvelle délibération, devis actualisés...).

La date limite de dépôt des dossiers DETR, DSIL et FNADT est fixée au vendredi 1^{er} mars 2024 , date à l'issue de laquelle seront examinés les projets au titre de la première programmation 2024.

En cas de dépôt de plusieurs dossiers, ceux-ci devront être classés par ordre de priorité.

3) Solliciter un appui de l'Etat pour la réalisation de vos projets

Les sous-préfets d'arrondissement sont à votre disposition pour vous accompagner dans la définition et le financement de vos projets ainsi que mes services pour toute demande d'information complémentaire via l'adresse suivante : pref-subventions@corse-du-sud.gouv.fr

Pour vous aider dans le montage des dossiers, les modalités relatives à chacune de ces dotations sont mentionnées dans le guide pratique 2024 ci-joint. L'ensemble de la documentation concernant l'appel à projets 2024 est accessible sur le site internet des services de l'Etat en Corse-du-Sud à l'adresse suivante : <https://www.corse-du-sud.gouv.fr> rubrique Actions de l'Etat/ Collectivités locales/ Finances locales/ Dotations-subventions.

Enfin, je rappelle que l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) propose un dispositif appelé « aide sur mesure », afin de financer des missions d'ingénierie pour les collectivités pouvant aller jusqu'à 100% de prise en charge.

Pour saisir les référents territoriaux de l'ANCT, je vous invite à contacter les services de la DDT à l'adresse suivante : ddt-conseil-territoire@corse-du-sud.gouv.fr

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN